

# Selon Conesa, la France serait un pays musulman ayant toute sa place à l'OCI...

écrit par Christine Tasin | 23 février 2015



<http://www.europe-israel.org/2015/02/selon-le-rapport-conesa-la-france-doit-assumer-quelle-est-un-pays-musulman-et-doit-revendiquer-un-siege-a-lorganisation-de-la-conference-islamique/>

Les cons ça ose tout et c'est même à ça qu'on les reconnaît.

Les traîtres à la patrie, ça ose tout, et c'est même à ça qu'on les reconnaît.

Le fameux *rapport Conesa* est la suite logique des déclarations successives de nos élus UMPS qui s'échinent à vouloir nous convaincre que l'islam est une religion de paix et d'amour et que pour nous débarrasser du terrorisme musulman il suffirait de donner encore plus de droits et de pouvoirs aux dits musulmans....

Voici le rapport en question :

## Rapport FAVT Décembre 2014-12-14 DEF

Rapport effectué pour et à la demande du *Fonds d'Aide aux Victimes du Terrorisme* (quel rapport avec l'officiel [Fonds de Garantie](#) des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, au fait ? Pourquoi un deuxième fonds ? L'un reconnu par l'Etat et l'autre entièrement privé ? Il existe par ailleurs une association française des victimes du terrorisme, l'[AFVT](#).... Bref, on s'y perd mais on comprend mieux pourquoi il fallait créer le FAVT en découvrant ses liens avec IRIS -voir notre [article](#) sur Conesa, l'auteur du rapport-).

En attendant, il ne faut pas passer à côté de ce rapport, qui permet de comprendre exactement les objectifs jusque-là inavoués de la caste qui nous gouverne depuis plus de 40 ans.

Vous lirez notamment avec un immense plaisir page 80 ce passage (et d'autres ! )

*Il conviendrait également de renverser les termes du procès en Islamophobie dressé contre les pays occidentaux en demandant un siège à l'Organisation de la Conférence des Etats Islamiques. Créée en septembre, l'OCI a vocation à défendre les intérêts moraux et religieux des musulmans. Avec plus de six millions de musulmans, la France peut se considérer comme le porte-parole d'une communauté plus significative qu'un tiers des Etats membres de cette organisation. **Il est peut-être temps pour les musulmans français de représenter eux-mêmes la République dans des enceintes où ils pourraient s'exprimer sans caricatures. L'OCI paraît la bonne tribune. Ce n'est pas une organisation strictement religieuse, ses buts étant politiques, économiques, sociaux et culturels.***

Voici les musulmans sommés de représenter la res publica dans une enceinte qui ne la reconnaît pas et qui la foule aux pieds.

Voilà les musulmans dont un certain nombre crachent sur la France sommés de la représenter.

Voici que l'OCI, qui a signé en 1990 la [Déclaration des Droits de l'homme en islam](#) qui prévoit qu'il y a liberté d'expression dans les limites de la charia et que la femme est égale à l'homme en dignité serait une bonne tribune et **ne serait pas une organisation religieuse...** (Conesa aurait-il écrit en état d'ébriété, sous l'emprise de substances illicites ou bien applique-t-il sans état d'âme les préceptes de Hollande et des émirs saoudiens et qataris ? Combien est-il payé pour se salir les mains en mentant de façon si éhontée ? )

C'est que la *Déclaration des Droits de l'homme en islam* est une Déclaration de guerre à nos valeurs, à nos traditions, à la liberté... La France ne saurait donc faire partie de l'OCI et ne saurait envoyer qui que ce soit pour l'y représenter, sauf à vouloir piétiner sa constitution, ses lois et ses valeurs.

**Bien sûr, chacun connaît ces trois articles, les plus connus :**

**article 6 :** «*la femme est l'égale de l'homme dans la dignité humaine*»

**article 19 :** «*Il n'y aura pas de crime ou de la peine, sauf tel que prévu dans la charia* »

**article 24 :** «*Tous les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration sont soumis à la charia islamique*»

**Mais on ne s'arrête pas suffisamment sur ceux-ci :**

**Art. 2 - a)** La vie est un don de Dieu ; elle est garantie à chaque être humain. Il appartient aux individus, aux sociétés et aux États de préserver ce droit de toute violation ; il est interdit d'enlever la vie sans raison légale (charʿi).

A partir du moment où les articles 19 et 24 prévoient le régime de la charia, les crimes commis au nom des préceptes et interdits islamiques, Charlie Hebdo, en Irak ou en Syrie sont légaux pour la oumma, les membres de la communauté musulmane

qui est au-dessus des nations.... N'est-ce pas madame Taubira.

**Art. 5 - a)** La famille est l'élément de base dans la construction de la société ; le mariage est le fondement de sa constitution. Les hommes et les femmes ont droit au mariage, et aucune restriction quant à la race, la couleur ou la nationalité ne les empêchera d'exercer ce droit.

Et une **restriction religieuse** ? On remarquera que n'est pas prévue la liberté d'épouser un non musulman.... N'est-ce pas, monsieur Hollande.

**Art. 7 - a)** Dès la naissance, chaque enfant a des droits à faire valoir sur ses parents, la société et l'État, en ce qui concerne sa garde, son éducation et sa prise en charge sur le plan matériel, sanitaire et moral. La mère et le fœtus recevront une protection et un traitement spécial.

b) Les pères et leurs remplaçants ont le droit de choisir l'éducation de leurs enfants, à condition de sauvegarder les intérêts et l'avenir de ces derniers, à la lumière des valeurs morales et des normes de la Loi islamique.

c) Les deux parents ont des droits sur leurs enfants et, de même, les membres de la famille ont des droits sur leurs parents selon les normes de la Loi islamique.

Naturellement c'est **le père** qui a tous les droits concernant l'éducation, qui doit être islamique... N'est-ce pas, Madame Belkacem.

**Art. 9 - a)** La recherche de la connaissance est une obligation. L'enseignement est un devoir de l'État et de la société. L'État fournira les moyens nécessaires pour acquérir cette éducation et garantir sa diversité dans l'intérêt de la société, de sorte que l'homme puisse connaître la religion islamique, découvrir les réalités de l'univers et soumettre ces dernières au bien de l'humanité.

b) Tout individu a le droit à ce que les institutions éducatives et d'orientation sous toutes leurs formes, à savoir, la famille, l'école, l'université, les médias, etc., œuvrent pour une éducation religieuse et profane complète et équilibrée permettant le développement de la personnalité, la fortification de la foi en Dieu et le renforcement du respect et de la sauvegarde des droits et des obligations.

Vive l'éducation et la liberté. L'Oci et les 57 pays qui la composent ont signé l'obligation pour l'école de faire l'éducation religieuse, et une seule éducation religieuse, la religion islamique. N'est-ce pas, madame Belkacem.

et des obligations.

**Art. 10** - L'Islam est la religion naturelle de l'homme. Il n'est pas permis de soumettre ce dernier à une quelconque forme de pression ou de profiter de sa pauvreté ou de son ignorance pour le convertir à une autre religion ou à l'athéisme.

Puisqu'ils le disent, ça doit être vrai ! Adieu la liberté de croire ou de ne pas croire inscrite dans notre constitution et nos lois.... N'est-ce pas, monsieur Valls.

**Art. 11** - a) L'individu est né libre ; nul n'a le droit de l'humilier, de l'opprimer ou de l'exploiter. Il ne peut y avoir d'autre soumission qu'à Dieu le Tout-Puissant.

b) Le colonialisme, sous toutes ses formes, qui constitue la forme la plus pernicieuse de l'asservissement, est totalement interdit. Les peuples souffrant du colonialisme ont pleinement droit à la liberté et à l'autodétermination. Il est du devoir de tous les États et de tous les peuples de soutenir ce combat pour la liquidation de toutes les formes de colonialisme et d'occupation. Tous les peuples ont le droit de préserver leur identité indépendante et d'exploiter leurs richesses et leurs ressources naturelles.

Justement, nous aimerions ne pas être colonisés ni occupés, nous aimerions conserver notre identité indépendante... N'est-ce pas, monsieur Fabius.

**Art. 12** - Tout individu a le droit, dans le cadre de la Loi islamique, de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays. Devant la persécution, tout individu a le droit de chercher asile dans tout autre pays. Le pays dans lequel il se réfugie doit lui accorder la protection jusqu'à ce qu'il l'amène en un lieu sûr, sauf si l'asile est motivé par la commission d'un délit selon la Loi islamique.

Bref, les apostats, les homos, les femmes adultères, les blasphémateurs, tous condamnés au nom de la loi islamique dans leurs pays musulman n'ont pas le droit de fuir la sentence dans un pays non musulman... N'est-ce pas, monsieur Cazeneuve.

nécessaires à sa défense.

**Art. 20** - Nul ne peut arrêter un individu, restreindre sa liberté, l'exiler ou lui infliger une peine sans raison légale. Nul ne peut l'exposer à la torture physique ou morale ou à tout autre traitement humiliant, brutal ou contraire

"Sans raison légale"... Voici 3 mots fort pratiques quand la source de la loi est dans le coran et les haddith-s. N'est-ce pas madame Taubira.

que ce soit et quel que soit le but poursuivi.

**Art. 22 - a)** Tout individu a le droit d'exprimer librement son opinion d'une manière non contraire aux principes de la Loi islamique.

b) Tout individu a le droit d'appeler au bien, d'ordonner le juste et d'interdire le mal conformément aux normes de la Loi islamique.

c) L'information est une nécessité vitale pour la société. Il est interdit de l'exploiter, d'en abuser ou de s'attaquer aux choses sacrées et à la dignité des Prophètes. Il est, de même, interdit de faire ce qui viole les valeurs éthiques, provoque la désintégration et la corruption de la société, lui porte préjudice,

ou sape la croyance.

d) Est interdit l'appel à la haine nationale ou religieuse et tout ce qui constitue une incitation à toute forme de discrimination raciale.

Inutile de commenter...

**Art. 24 -** Tous les droits et libertés énoncés dans ce document sont subordonnés aux dispositions de la Loi islamique.

**Art. 25 -** La Loi islamique est la seule source de référence pour interpréter ou clarifier tout article de cette Déclaration

Très clair, non ?

Je propose au sieur Conesa de brûler ses cahiers et son rapport, d'apprendre par coeur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, de la comparer avec la *Déclaration du Caire*. Ensuite, ensuite seulement il pourra décider de vivre en France, terre d'origine et chrétienne et gréco-romaine ou dans un des 57 pays musulmans que compte la planète.

**Christine Tasin**

[Résistance républicaine](#)